

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 23- N°03

TARIF IMPRESSION PHOTO

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment alinéa 2°,

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le tarif des impressions de photos pour les administrés à :

Désignations	Prix
Photo	5 €

ARTICLE 2 – Les autres tarifs d'impressions restent inchangés.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 20 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

